

**Comité Consultatif d'Allocation des Ressources**  
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
« Section activités de Soins Médicaux et de Réadaptation »

Avis du 24 novembre 2025 de la section « SMR »  
du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources  
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « SMR », définies par le Décret n°2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, la section « SMR » a été consultée pour avis sur la répartition de la dotation populationnelle 2024.

**Présent :**

M. Fabrice POLIENOR,

**En Visio :**

M. Gabriel LUISSINT, M. Sébastien TOURNEBIZE

**ARS :**

Mme Sylvie MOUTOU, Mme Valérie MESSEGUE, Mme Valérie DANDO, Mme Denise BOURGEOIS, Mme Nelly MARCELIN,

**Quorum (4) : Le quorum n'est pas atteint (3 membres présents)**

A été présenté aux membres présents :

- Election du Président de la Commission consultative d'allocation des Ressources section S.M.R
- Validation des avis CCAR section SMR du 31/05/2024, du 05/02/2025 et du 17/11/2025
- L'adoption du règlement intérieur
- Informations relatives à la répartition des ressources

### **Election du/de la Président(e) de la section S.M.R du C.C.A.R**

Les 2 candidats :

1. M. Fabrice POLIENOR, Directeur DE LA Clinique NOUVELLES EAUX MARINES
2. M. Gabriel LUISSINT, Responsable du Service Financier du C.H DE CAPESTERRE BELLE EAU

### Vote pour le (la) Président(e) et Vice Président(e) :

1. **M. Fabrice POLIENOR : 2**
2. **M. Gabriel LUISSINT : 1**

M. Fabrice POLIENOR est élu Président de la Commission d'Allocation des Ressources section S.M.R.  
M. Gabriel LUISSINT sera donc son Vice-Président.

### **Validation des avis CCAR section SMR du 31/05/2024, du 05/02/2025 et du 17/11/2025**

Aucune observation n'ayant été formulée, les avis CCAR – section SMR – des 31 mai 2024, 5 février 2025 et 17 novembre 2025 sont validés par les membres présents.

### **Adoption du règlement intérieur**

#### Vote pour l'adoption du projet de règlement intérieur du CCAR :

**Abstention : 0 - Contre : 0 - Pour : 3**

Aucune observation formulée par les membres.

### **Informations relatives à la répartition des ressources**

Informations transmises par l'ARS : La réforme du financement de l'activité SMR appliquée partiellement à partir de juillet 2024. Un arrêté dit « à blanc » a permis d'estimer ce que les établissements auraient perçu si la réforme avait été appliquée totalement, afin d'identifier les établissements gagnants ou perdants et de calculer les montants de transition.

En 2025, la transition commence réellement : 25 % de l'écart entre l'ancien et le nouveau financement est appliqué. Cette transition se fera progressivement sur 4 ans jusqu'à atteindre la dotation cible.

Les établissements gagnants ne reçoivent donc qu'une partie de l'augmentation, tandis que les perdants voient leur dotation diminuer progressivement.

La réforme introduit également **plusieurs compartiments de financement**, notamment :

- Le financement lié à l'activité codée,
- Les plateaux techniques spécialisés (PTS),
- Les activités d'expertise, reconnues par l'ARS.

En Guadeloupe, trois établissements sont actuellement reconnus pour des activités d'expertise :

- Le CHUG pour la réadaptation neurologique,
- La clinique de Choisy pour la prise en charge des patients amputés,
- La clinique Les NOUVELLES Eaux Marines pour les troubles cognitifs et comportementaux des patients cérébrolésés.

D'autres domaines d'expertise pourraient être reconnus à l'avenir (réadaptation post-réanimation, lésions médullaires, obésité complexe, etc.), mais aucun établissement n'est encore identifié pour ces activités. Les établissements devront répondre à un cahier des charges pour obtenir cette reconnaissance et bénéficier d'un financement majoré.

Par ailleurs, l'État considère que la Guadeloupe est déjà suffisamment dotée en moyens financiers, donc il n'y a pas de crédits de rattrapage, contrairement à d'autres régions. Cela signifie que l'arrivée de nouvelles structures ou activités devra se faire à enveloppe constante, en redistribuant les moyens existants.

Le financement des établissements repose principalement sur :

- La dotation populationnelle (Dot Pop),
- Le financement à l'activité (type T2A),

qui représentent chacun environ 40 à 50 % du financement, les autres dispositifs (PTS, activités d'expertise, etc.) restant plus marginaux.

Il est prévu de réexaminer la situation à mi- 2026, lorsque la première circulaire sera publiée et que le comité aura avancé sur la réflexion concernant les critères de répartition des financements, notamment pour les nouveaux acteurs comme la clinique WATIKA ou d'éventuelles nouvelles autorisations.

Pour l'instant, la répartition ne peut concerner que les crédits issus de la croissance budgétaire, car la réforme est toujours en phase de transition. Les dotations populationnelles actuelles des établissements ne peuvent pas être modifiées tant que cette période n'est pas terminée.

Des critères pourront néanmoins être élaborés dès maintenant pour orienter les financements futurs et l'organisation des soins. À court terme, l'objectif serait d'utiliser la croissance disponible pour soutenir en priorité l'offre de soins pour les enfants, dans un contexte où la région ne bénéficie pas de crédits de rattrapage.

Une enveloppe de 600 000 € doit être répartie au prorata sur l'ensemble des établissements concernés.

La solution proposée est de retenir une méthode simple et pragmatique pour la fin d'année, afin d'éviter une répartition trop complexe tant que les critères précis ne sont pas encore définis. L'idée est de se baser uniquement sur les établissements ayant une activité polyvalente, afin d'avoir une comparaison plus cohérente et d'éviter les biais liés aux dotations historiques d'établissements ayant plusieurs spécialités.

La dotation serait calculée sur la base de deux mois de fonctionnement, afin de permettre à l'établissement concerné de démarrer son activité.

Par la suite, l'objectif est de se réunir avant ou à mi-année pour :

- connaître le montant de la croissance budgétaire disponible,
- anticiper celle de l'année suivante,
- définir une stratégie claire de répartition (ouvertures d'activités, nouvelles spécialités, critères populationnels, etc.).



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Il est donc important que la commission travaille rapidement au premier semestre 2026 afin de définir des critères objectifs et durables pour la répartition des financements.

## Questions diverses

*Fin de séance 15H40*

Fait le *10/04/2026*

Le Président de la Commission d'Allocation  
des Ressources section S.M.R

Fabrice POLIENIOR